

**RAPPEL IMPORTANT AUX FORCES DE L'ORDRE
À LEUR DEVOIR de DÉSOBÉISSANCE
à un ORDRE MANIFESTEMENT ILLÉGAL et ABSTRUS ou ABSCONS**

<https://conseilnationaldetransition.org/note-juridique-lbd40-13-03-2020/>

CE RAPPELANT, AFIN de ne pas risquer me voir infliger une contravention de IVème classe en vertu d'un simple Décret signé en urgence par le gouvernement le 17 mars et publié à son initiative dès le lendemain soit le 18 mars 2020 (réf. Décret 2020-262) ;

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041728476&categorieLien=id>

ET BIEN QUE :

- Aucune voie de recours n'y est spécifiée ou organisée, ni même véritablement garantie en procédure pénale de droit commun, eu égard à la fermeture de services publics et/ou la dégradation notoire des services confiés à leurs divers délégués privés chargés des acheminements postaux sur le territoire national métropolitain.
- Ce Décret 2020-262 soit manifestement anticonstitutionnel et anti-conventionnel pour notamment violer ensemble manifestement divers articles de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen ET de la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales toutes deux en vigueur, et de rigueur.

À télécharger : [DDHC de 1789](#) et [CESDH-LF](#)

**JE VOUS PRÉSENTE DONC
N'ÉTANT PAS IL ME SEMBLE, « UNE MENACE SANITAIRE GRAVE »
AU SENS ALARMISTE & RÉPRESSIF DU DÉCRET 2020-262 relatif au Covid-19**

*Rédigé par Fabrice BONNARD – Officier des Sceaux du Conseil National de Transition de France – Ancien Avocat à la
Direction Générale des Douanes – Ancien titulaire principal de la mission de défense individuelle des agents des douanes –
Ancien Officier de la Prévôté.*

MON ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 1er du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

Demeurant :

Certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 1er du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail (sur justificatif permanent) ou déplacements professionnels ne pouvant être différés ;

Déplacements pour effectuer des achats de première nécessité dans des établissements autorisés (liste sur gouvernement.fr) ;

Déplacement pour motif de santé ;

Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants ;

Déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie.

Fait à :

Le :

Signature :